

(N^o 452.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AOÛT 1842.

EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi autorisant la cession du Palais de Justice de Mons.

MESSIEURS ,

La reconstruction du palais de justice de Mons est devenue nécessaire.

Les bâtiments qui le composent et qui ont été occupés autrefois par le conseil souverain du Hainaut, n'ont pas été remis, soit à la province, soit à la commune, en exécution du décret impérial du 9 avril 1811 ; ils n'ont pas cessé d'appartenir au domaine.

Des arrangements sont intervenus entre l'État, la province de Hainaut et la ville de Mons, pour cette reconstruction. Outre un subside réparti sur plusieurs années, et qui serait imputé sur le crédit alloué au Budget du Département de la Justice, mon prédécesseur s'est engagé à céder à la province de Hainaut, pour faciliter l'exécution des obligations que lui impose l'art. 69 de la loi du 30 avril 1836, les bâtiments dont la démolition doit être effectuée, et le terrain sur lequel ils ont été construits ; cet engagement, quant à la cession du palais actuel, a été contracté sous la réserve de l'assentiment des Chambres Législatives.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter, d'après les ordres du Roi, a pour objet d'autoriser l'aliénation, à titre gratuit, de ce domaine, à la condition que les édifices qui seront construits resteront affectés au service des tribunaux.

La cession proposée ne lèse aucunement les intérêts du Trésor, qui ne percevait pas de revenu de cette propriété.

Le Ministre de la Justice,

VAN VOLXEM, FILS.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et
l'avis de Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice présentera aux Chambres, en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à céder gratuitement à la
province de Hainaut, le palais de Justice de Mons et les ter-
rains qui en dépendent.

La province s'engagera, par l'acte de cession, à affecter au
service des corps judiciaires qui siègent ou siégeront à Mons,
les bâtimens nouveaux qui seront construits sur le terrain
du palais actuel.

Donné à Bruxelles, le 20 août 1842.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice ,

VAN VOLXEM, FILS.
